

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence le mercredi 25 novembre 2020, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>e</sup> Diane Mondou, greffière.

---

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

---

**MOMENT DE RÉFLEXION**

M. le Préfet Gilles Salvas profite du moment de réflexion pour rendre hommage à M. Émile Parent, décédé le 22 novembre dernier, et pour exprimer ses sympathies à la famille au nom des membres du Conseil. Il mentionne que M. Parent a été conseiller régional durant 13 ans à titre de maire de la Ville de Tracy (1987-2000). Il ajoute que les drapeaux à l'avant de l'édifice de la MRC ont été mis en berne à la suite de son décès, tout comme la MRC l'avait fait lors du décès de l'ex-maire de Saint-David, M. Réjean Théroux, il y a quelques semaines.

Les membres du Conseil observent une minute de silence à la mémoire de M. Parent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et à la suite de la conférence de presse du gouvernement du Québec du 24 novembre 2020, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

---

2020-11-360

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification ci-dessous :

- Ajout du sujet suivant au point 22.1 : Avis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation de Bell Mobilité inc. pour la construction d'une tour de télécommunication à Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-361 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-362 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 18 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 18 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

M. le Préfet Gilles Salvat prend quelques minutes pour résumer les différentes étapes qui ont mené à l'élaboration du budget 2021 proposé par le Conseil de la MRC et pour exprimer sa satisfaction à l'égard du travail d'équipe des conseillers régionaux dans ce dossier.

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, présente ensuite l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2021.

Au terme de cette présentation, des félicitations et des remerciements sont adressés à M<sup>me</sup> Josée Bergeron et à M. Patrick Delisle, directeur général adjoint, pour l'excellence du travail qu'ils ont réalisé, le tout en concertation avec les cinq élus qui composent le comité de suivi budgétaire de la MRC.

---

2020-11-363 **ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget 2021 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 1 se résume comme suit :

**Revenus**

Quotes-parts	8 890 025 \$
Services rendus aux organismes municipaux	240 295 \$
Autres services rendus	8 270 \$
Amendes et pénalités	55 850 \$
Intérêts	35 000 \$
Autres revenus de sources locales	21 750 \$
Transferts	4 022 350 \$
Prêts, placements	147 325 \$
Affectations - Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	639 775 \$
Affectations - Excédent de fonctionnement affecté	807 405 \$
Affectations - Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	44 780 \$

**Total des revenus** **14 912 825 \$**

**Dépenses**

Rémunération (élus)	150 125 \$
Rémunération (employés)	1 308 525 \$
Cotisations de l'employeur (élus)	15 545 \$
Cotisations de l'employeur (employés)	287 510 \$
Administration générale	889 680 \$
Sécurité publique	77 670 \$
Transport	1 182 875 \$
Hygiène du milieu	5 182 965 \$
Santé et bien-être	187 595 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	2 028 240 \$
Loisirs et culture	2 538 320 \$
Emprunts et frais de financement	1 063 775 \$

**Total des dépenses** **14 912 825 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-364 **ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET 2021 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2021 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne neuf des douze municipalités de son territoire, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 3 se résume comme suit :

**Revenus**

Quotes-parts	248 485 \$
Services rendus aux organismes municipaux	12 560 \$

**Total des revenus** **262 045 \$**

**Dépenses**

Administration générale	261 045 \$
-------------------------	------------

**Total des dépenses** **261 045 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-11-365 **ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET 2021 - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 6 du budget 2021 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne trois des douze municipalités de son territoire, soit : Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 6 se résume comme suit :

<b><u>Revenus</u></b>	
Quotes-parts	242 810 \$
Transferts	200 000 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>442 810 \$</b>

<b><u>Dépenses</u></b>	
Transport	442 810 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>442 810 \$</b>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de la Partie 6 du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2020-11-366 **ADOPTION DE LA PARTIE 7 DU BUDGET 2021 - POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 7 du budget 2021 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 7 se résume comme suit :

<b><u>Revenus</u></b>	
Quotes-parts	35 830 \$
Transferts	84 065 \$
Affectations - Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	21 785 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>141 680 \$</b>

<b><u>Dépenses</u></b>	
Rémunération (employés)	32 870 \$
Cotisations de l'employeur (employés)	7 230 \$
Loisirs et culture	101 580 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>141 680 \$</b>

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de la Partie 7 du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

---

2020-11-367 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2020 et totalisant 942 751,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-368 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET - MUNICIPALITÉS RURALES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2020 et totalisant 6 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2020-11-369 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2020-11-370 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la deuxième période de novembre 2020 et totalisant 572,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), mentionne qu'une rencontre de ce comité a eu lieu en après-midi et résume l'essentiel des sujets traités par les membres, soit :

- Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et civile : il reste quelques éléments mineurs à compléter en vue du dépôt du schéma révisé au ministère de la Sécurité publique au début de 2021;
- État de la situation de la pandémie au sein des services incendie du territoire : quelques employés ont été touchés par la COVID, mais tout est sous contrôle;
- Mise en place d'un projet d'identification des services civiques d'urgence : en phase de discussion pour le moment, l'information pertinente sera communiquée aux membres éventuellement.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise mentionne que la Cellule de crise sociale et communautaire a complété la mise à jour du répertoire des ressources et organismes dans le contexte de la COVID-19. Il indique que ce répertoire est disponible sur la page Facebook de la MRC et que l'information a aussi été transmise aux municipalités du territoire.

De plus, M. Deguise, en tant que président du comité régional de la famille et des aînés (CRFA), rappelle que la consultation publique en vue de l'élaboration de la politique de développement social se poursuit. Les gens ont jusqu'au 13 décembre pour répondre au sondage. En ce sens, il sollicite la collaboration des membres pour qu'ils en fassent la promotion afin d'éviter que le taux de participation stagne et s'assurer que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des municipalités du territoire.

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, en tant que présidente du comité régional culturel (CRC), indique qu'une rencontre de ce comité a eu lieu la semaine dernière. Elle précise que les membres ont discuté des projets en cours et qu'ils se sont aussi entendus sur un plan d'action d'une durée de trois ans. Elle ajoute qu'une consultation sera menée éventuellement concernant les éléments de ce plan d'action.

---

2020-11-371 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2475 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 2221, le règlement de zonage n° 2222, le règlement de lotissement n° 2223, le règlement de construction n° 2224, le règlement sur les permis et certificats n° 2225 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de ce règlement (résolution CCA-2020-73-03);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2475 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-372 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 550-2012-05 de la Municipalité de Saint-David, lequel modifie le règlement de zonage numéro 550-2012 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 550-2012-05 de la Municipalité de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-373 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENT D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 549-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 445-2010 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 549-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-374 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements numéros 219-02-2020 et 220-51-2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lesquels modifient respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de ces règlements (résolution CCA-2020-74-04);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 219-02-2020 et 220-51-2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Aucune demande de contribution financière n'est présentée.

---

2020-11-375 **TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL DE LA MRC POUR LA CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT la poursuite du soutien au rayonnement des régions par le gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un levier pour soutenir la concertation et la réalisation de projets mobilisateurs qui ont des retombées sur le territoire de chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC pourrait avoir accès à une enveloppe importante accordée par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) au cours des cinq prochaines années pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT que les projets retenus dans le cadre du soutien au rayonnement des régions (volet 1 du FRR) sont subventionnés à la hauteur de 80 % des coûts totaux des projets admissibles, ce qui nécessite un apport de la MRC de 20 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC afin de créer un surplus affecté au soutien au rayonnement des régions (volet 1 du FRR 2020-2024) pour la part de la MRC (20 %) en prévision de la réalisation de ces projets;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise



Que le Conseil de la MRC autorise :

- le transfert d'un montant de 297 000 \$ du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour créer le surplus affecté au volet 1 du FRR;
- l'affectation, à la fin de chaque année financière à compter de 2021, des excédents ou déficits liés à ce surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-376

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL DE LA MRC POUR LA CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU VOLET 3 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »**

CONSIDÉRANT la mise sur pied du volet 3 – Projets « signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce volet constitue un levier permettant à la MRC de développer ou de consolider son identité territoriale de façon novatrice en se dotant d'une identité territoriale forte, le tout arrimé à sa vision de développement;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 284 633 \$ pour cinq ans, totalisant 1 423 165 \$ sur la période de 2020-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC devra contribuer minimalement à 20 % de la somme allouée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC afin de créer un surplus affecté aux Projets « signature innovation » (volet 3 du FRR 2020-2024) pour la part de la MRC (20 %) en prévision de la réalisation de ces projets;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le transfert d'un montant de 284 600 \$ du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour créer le surplus affecté au volet 3 du FRR;
- l'affectation, à la fin de chaque année financière à compter de 2021, des excédents ou déficits liés à ce surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-11-377

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ACTIVITÉ « MATIÈRES RÉSIDUELLES »**

CONSIDÉRANT le surplus accumulé non affecté de l'activité « matières résiduelles » touchant l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC d'un montant 837 224 \$ au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi budgétaire (CSB du 19 octobre 2020) d'affecter la somme de 249 155 \$ du surplus accumulé non affecté aux fins des activités futures en gestion de matières résiduelles, telle que la baisse des taux unitaires pour les années subséquentes, les communications, ou encore le remboursement anticipé de l'emprunt à l'écocentre (bâtiment de services);

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC affecte une somme de 249 155 \$ du surplus accumulé non affecté de l'activité « matières résiduelles » au surplus accumulé affecté de l'activité « matières résiduelles », et ce, au profit de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-378

**ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL -  
DEMANDE DE PRÉCISIONS CONCERNANT LES COÛTS DE 2020**

CONSIDÉRANT les supralocaux reconnus en vertu du Protocole de gestion des équipements, services et activités (ESA) à caractère supralocal adopté par le Conseil de la MRC en novembre 2015 (résolution 2015-11-318), soit :

- Ville de Sorel-Tracy :
  - La Maison des gouverneurs;
  - Le Biophare;
  - La piscine intérieure Laurier-R.-Ménard;
  - Le colisée Cardin.
- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :
  - Les bouées de vitesse sur différents chenaux des îles de Sainte-Anne-de-Sorel.
- Municipalité de Yamaska :
  - Les bouées de positionnement sur la rivière Yamaska.
- Ville de Saint-Ours :
  - L'animation estivale au Canal de Saint-Ours (Parcs Canada).

CONSIDÉRANT que les municipalités mentionnées ci-dessus constituent, au sens du protocole de gestion, des municipalités hôtes puisqu'elles gèrent un ou des ESA sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire se partagent les coûts des ESA, et ce, conformément au mode de répartition prévu au protocole de gestion;

CONSIDÉRANT que le montant total associé à ces ESA représente 2,3 M\$;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 certains ESA ont fait l'objet d'une fermeture ou d'une réduction d'activités en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens, par souci de saine gestion et d'équité entre les municipalités, de demander aux municipalités hôtes de fournir les coûts réels de fonctionnement de leurs ESA pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les ESA des municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et de Yamaska n'ont pas subi les effets de la pandémie et qu'elles ont été installées comme prévu;

Il est proposé par :  
Appuyée par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC demande aux municipalités hôtes concernées de fournir, pour le 31 janvier 2021, le détail des coûts de fonctionnement à répartir aux municipalités pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-379 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - ADOPTION DE LA RÉPARTITION 2021-2022**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil de la MRC concernant la répartition de ce volet du FRR pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le montant alloué pour l'exercice 2021-2022 sera supérieur au montant de cette répartition;

CONSIDÉRANT que le montant bonifié sera confirmé au début de l'année 2021;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte la répartition du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Budget 2021 (1 274 363 \$), soit :

<b>Partie 1 Fonctionnement de la MRC</b>	<b>266 870 \$</b>
1.1 Aménagement du territoire	110 000 \$
1.2 Chargé de projet au schéma d'aménagement	34 725 \$
1.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	81 160 \$
1.4 Politique culturelle (11 municipalités)	40 985 \$
<b>Partie 2 Soutien aux organismes de développement régional</b>	<b>345 590 \$</b>
2.1 CLD PDS	275 340 \$
2.2 CDC PDS	40 000 \$
2.3 SHPS	13 250 \$
2.4 Coopérative de services Internet PDS	10 000 \$
2.5 Table de concertation régionale de la Montérégie	7 000 \$
<b>Partie 3 Soutien au développement de projets municipaux</b>	<b>479 534 \$</b>
3.1 Saint-David	25 423 \$
3.2 Massueville	30 589 \$
3.3 Saint-Aimé	17 288 \$
3.4 Saint-Robert	26 504 \$
3.5 Saint-Victoire-de-Sorel	23 079 \$
3.6 Saint-Ours	25 980 \$
3.7 Saint-Roch-de-Richelieu	18 447 \$
3.8 Saint-Joseph-de-Sorel	47 446 \$
3.9 Sorel-Tracy	183 051 \$
3.10 Sainte-Anne-de-Sorel	28 928 \$
3.11 Yamaska	31 247 \$
3.12 Saint-Gérard-Majella	21 552 \$
<b>Partie 4 Soutien au développement de projets régionaux</b>	<b>182 369 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-380 **AUTORISATION DE LA MRC CONCERNANT UNE TRAVERSE DE COURS D'EAU À SAINT-AIMÉ**

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée à la MRC le 4 novembre 2020 par l'entreprise « Les grains Haribec » pour le remplacement d'un ponceau sur la Branche 1 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre dans la municipalité de Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que la détérioration de ce ponceau de quarante (40) mètres compromet l'accessibilité des camions aux hangars de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC* limite à dix-huit (18) mètres la longueur d'un ponceau à des fins privées;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère impossible, tant pour des éléments de sécurité que de logistique, de réduire la longueur de ce ponceau, installé entre 1984 et 1994, sans entraver l'accès des camions aux hangars;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement précité permet à la MRC, lorsque sa décision est spécifique et expresse à une situation, d'autoriser une intervention même si celle-ci est susceptible d'affecter l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la note technique de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC datée du 18 novembre 2020 recommandant la délivrance d'une autorisation, assortie de conditions, pour cette demande de permis (dossier 2020-11-AUT009);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise, aux conditions suivantes, le remplacement du ponceau existant sur la Branche 1 de la Troisième rivière Pot-au-Beurre dans la municipalité de Saint-Aimé :

- le nouveau ponceau doit avoir une longueur maximale de quarante (40) mètres et un diamètre d'au moins 1 350 millimètres;
- l'ouvrage doit respecter les normes particulières relatives aux ponceaux telles que prévues au *Règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC*, notamment celles concernant le type de structure (article 8) et l'installation (article 11);
- l'aménagement d'un regard-puisard au centre de la traverse afin de permettre et de faciliter l'inspection et l'entretien de l'ouvrage;
- l'obtention, s'il y a lieu, de toutes les autorisations requises par d'autres autorités compétentes;
- la transmission à la MRC d'une copie des autorisations qui pourraient avoir été requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-11-381

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte des matières résiduelles viendra à échéance le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public afin d'octroyer un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note confidentielle de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres public pour le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière du 23 novembre 2020;
- confirme que la durée du contrat visé par l'appel d'offres est de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-382

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT ET/OU L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que la MRC détient la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 octobre 2015 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, devenu depuis le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), autorisant la MRC à octroyer au Recyclo-Centre un contrat de gré à gré d'une durée de cinq 5 ans pour la gestion de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que le transport des matières recueillies à l'écocentre régional ne fait pas partie de ce contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public afin d'octroyer le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé en 2016 pour une durée de trois (3) ans a été prolongé d'une année à deux (2) reprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat viendra à échéance le 29 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le nouvel appel d'offres prévoira des lots distincts suivant le type de résidus afin de permettre à des entreprises de soumissionner pour une partie ou la totalité des lots;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres public pour le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières recueillies à l'écocentre régional;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière du 23 novembre 2020;
- confirme que la durée du contrat visé par l'appel d'offres est de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-383

**AUTORISATIONS CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX DE LA PISTE CYCLABLE SUIVANT L'ENTENTE AVEC LE MTQ**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration conclue avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue du remplacement de deux (2) ponts ferroviaires (détruits depuis la fermeture de la voie ferrée) afin de permettre le prolongement de la piste cyclable régionale sur l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Sorel-Bécancour, plus précisément à l'est du rang Saint-Louis dans la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que ces ponts permettaient jadis la traversée de deux (2) cours d'eau très encaissés, soit : la rivière Saint-Louis et le ruisseau du Chemin du rang Thiersant;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réaliser les travaux dès que possible en 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la MRC a récemment réalisé les étapes suivantes :

- Octroi d'un mandat, à la suite d'une demande de prix (DP-2020-10-11), pour la réalisation d'une étude hydrologique dans le but de déterminer le diamètre et le type de ponceaux que la MRC devra installer pour la traverse des deux cours d'eau;
- Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un relevé d'arpentage afin de déterminer le profil des talus et des cours d'eau au croisement précis avec la piste cyclable régionale;
- Préparation d'une demande de prix (DP-2020-11-13) en vue de la réalisation d'une étude géotechnique ainsi que la caractérisation environnementale des sols en place;

CONSIDÉRANT que la MRC devra également octroyer d'autres mandats liés à ces travaux, le tout dans le cadre de l'entente de collaboration liant la MRC et le MTQ;

Il est proposé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC ratifie les mandats octroyés par le directeur général, M. Denis Boisvert, et autorise ce dernier à poursuivre les étapes menant à terme les travaux nécessaires liés au remplacement des deux (2) ponts ferroviaires dans la municipalité de Yamaska, le tout conformément aux termes de l'entente de collaboration intervenue avec le MTQ, notamment mais non limitativement :

- Mandater une firme pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale rendues nécessaires compte tenu de la complexité des lieux (forte dénivellation);
- Retenir, à la suite de la réalisation des mandats décrits précédemment, les services d'un ingénieur pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux liés :
  - à l'installation des deux ponceaux de remplacement, selon les normes en vigueur;
  - à l'aménagement des remblais nécessaires pour permettre la réalisation de la surface de roulement qui fera également l'objet de ce mandat;
- Lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis qui auront été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2020-11-384 OUVERTURE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite inviter la population à utiliser une partie de la piste cyclable pour des activités hivernales telles que la marche et la raquette;

CONSIDÉRANT que le tronçon entre le boulevard Fiset et la limite est de la ville fait partie de la piste cyclable régionale, laquelle est fermée du 15 novembre au 15 avril;

CONSIDÉRANT que la MRC, en tant que gestionnaire de la piste cyclable régionale, désire collaborer au projet de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu des assureurs de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'ouverture du tronçon de la piste cyclable régionale situé sur le territoire de Sorel-Tracy pour le bénéfice des marcheurs et des raquetteurs;
- précise que ce tronçon sera laissé à l'état naturel puisqu'aucun entretien n'y est prévu durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2020-11-385 OCTROI DES BOURSES DANS LE CADRE DU SECOND APPEL DE PROJETS DE PATRIE INNOVANTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-176 du Conseil de la MRC approuvant le projet Patrie innovante;

CONSIDÉRANT que Patrie innovante a pour objectif de favoriser l'émergence de projets artistiques et culturels en cette période d'incertitude;

CONSIDÉRANT que la MRC désire reconnaître l'apport des artistes dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la premier appel de projets a fait l'objet, le 26 août 2020, de la sélection de cinq (5) boursiers;

CONSIDÉRANT qu'un second appel de projets a été lancé le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que cinq (5) projets ont été sélectionnés par un jury composé de membres indépendants;

CONSIDÉRANT qu'une bourse de 1 500 \$ est offerte par la MRC pour chacun de ces projets;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le versement d'une bourse de 1 500 \$ aux lauréats des projets retenus par le jury au terme de ses délibérations dans le cadre du second appel de projets de Patrie innovante, soit :

- Jocelyne Bibeau, artiste en danse contemporaine, pour le projet *Danse du Temps présent*;
  - Nicole Mongeon-Cardin, artiste en arts visuels, pour le projet *La force créatrice des aînés*;
  - Carmen Ostiguy et Johanne Girard, duo d'artistes en littérature, pour le projet *Les Roches parleuses*;
  - Jany Provost, artiste de la relève (compositrice et musicienne), pour le projet *Vertige (ft. Wraz)*;
  - Diane-Marie Racicot, artiste de la parole, pour le projet *Le Sein mis à nu en capsules numériques*;
- confirme que le montant total de ces bourses sera prélevé à même le budget de la politique de développement culturel de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-11-386     **DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION DU PROJET PR-2021-020-SOC  
« ENTENTE EN IMMIGRATION – PROGRAMME D'APPUI AUX  
COLLECTIVITÉS »**

Les membres prennent connaissance du projet PR-2021-020-SOC intitulé « Entente en immigration - Programme d'appui aux collectivités ».

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) a été lancé le 20 octobre 2020 par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin de soutenir les actions menées dans toutes les régions du Québec pour attirer des personnes immigrantes et faciliter leur intégration et leur pleine participation, en français;

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme remplace le Programme Mobilisation-Diversité (PMD) qui a permis à la MRC de signer deux conventions d'aide financière ces dernières années;

CONSIDÉRANT que le projet présenté vise à déposer au MIFI une demande de subvention dans le cadre du PAC en vue de l'élaboration d'un plan d'action comportant des priorités fondées sur une démarche stratégique concertée d'analyse des besoins;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette stratégie se fera en tenant compte des démarches de la MRC en termes de développement économique et social et en tenant compte également des travaux liés au Chantier d'attraction de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le budget de ce projet totalise 107 135 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC correspond à 25 % de ce budget et celle du MIFI à 75 %;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la contribution financière de la MRC sera financée par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, en fonction d'une entente sectorielle avec le MIFI;

Il est proposé par :                     M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet PR-2021-020-SOC intitulé « Entente en immigration – Programme d'appui aux collectivités »;
- autorise le directeur général, M. Denis Boisvert, à signer la demande de subvention pour la réalisation d'un projet visant l'élaboration du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;



- autorise également la transmission de la demande au MIFI;
- confirme sa contribution financière au projet, soit : 26 783,75 \$ (FRR et ressources humaines);
- autorise le directeur général, M. Denis Boisvert, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière éventuelle avec le MIFI dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-387

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL INC.**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Société historique Pierre-De-Saurel inc.; signé le 27 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de ce protocole indique que l'entente :

- prend fin le 31 décembre 2020;
- est renouvelable suivant l'adoption d'une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC désire renouveler le protocole d'entente pour l'année 2021;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC renouvelle, pour l'année 2021, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Société historique Pierre-De-Saurel inc., et ce, au même montant (100 000 \$) et aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis précise qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder, compte tenu des fonctions qu'il occupe au sein de la Chambre de commerce de d'industrie de Sorel-Tracy.

2020-11-388

**OCTROI D'UN MONTANT ADDITIONNEL DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'ACHAT DE CARTES-CADEAUX BONIFIÉES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-356 concernant la participation financière de la MRC, en collaboration avec le CLD, à la campagne d'achat de cartes-cadeaux bonifiées de la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy (CCIST), pour un montant maximal de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT le grand succès que connaît cette campagne;

CONSIDÉRANT que la CCIST souhaite émettre de nouvelles cartes-cadeaux;

CONSIDÉRANT que le budget alloué par la MRC s'avère insuffisant;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de poursuivre sa participation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier l'entente liant les parties;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- alloue un budget additionnel de 5 000 \$ dans le cadre de sa participation financière, en collaboration avec le CLD, à la campagne d'achat de cartes-cadeaux bonifiées de la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;
- affecte ce nouveau budget au surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC;
- autorise l'ajout de ce montant à l'entente entre les deux parties relativement à cette campagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \*  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

\* Excluant M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2020-11-389

**RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et chacun de ses membres;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC est financée par le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2, partie 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce protocole d'entente, lequel a été soumis aux membres du Conseil avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021;
- s'engage à verser, sous forme de subvention, un montant forfaitaire de 7 000 \$, le tout conformément aux modalités de ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2020, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2020-11-390 **APPLICATION DE L'ÉQUITÉ EXTERNE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport, en septembre 2017, sur la révision de la structure salariale de la MRC par le Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que le rapport de mai 2018 sur des informations additionnelles vis-à-vis le positionnement au marché exigé par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la FQM sont basées sur le respect des lois, sur les principes d'équité (interne, externe, individuel et collectif) ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de rémunération;

CONSIDÉRANT que la révision de la structure salariale de la FQM de mai 2020 confirme la justesse des précédents rapports;

CONSIDÉRANT que les données de ces rapports ont servi à la négociation salariale de la convention collective signée par la MRC le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la révision de la structure salariale doit également s'appliquer aux employés cadres et non syndiqués afin d'assurer la cohérence de la structure salariale en vigueur à la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la révision de la structure salariale des employés cadres et non syndiqués de la MRC, conformément aux recommandations du Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) / équité externe;
- autorise l'ajustement de la rémunération des employés concernés, et ce, rétroactivement au 5 octobre 2020;
- autorise l'abolition des échelons « embauche » et « 6 mois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-391 **DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE LA MRC CONCERNANT LE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT la proposition de la Sûreté du Québec concernant le service des cadets pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT que les cadets assurent une présence dans le milieu équivalant à quatre cents soixante-treize (473) heures durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce service, (20 000 \$) sont partagés à parts égales entre la Sûreté du Québec (10 000 \$) et l'ensemble des municipalités participantes (un total de 10 000 \$);

CONSIDÉRANT que cette somme de 10 000 \$ sera répartie entre les municipalités participantes au prorata du nombre d'heures de présence des cadets sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que ces coûts sont établis suivant le tarif de 2020 et qu'ils pourraient être légèrement supérieurs en 2021;

CONSIDÉRANT que les cadets exercent, entre autres, une surveillance à pied et à vélo, réalisent des activités de prévention et de sensibilisation tout en assurant une présence lors d'évènements;

CONSIDÉRANT que huit (8) municipalités du territoire de la MRC ont pu bénéficier de ce service à l'été 2020;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont confirmé la poursuite de leur adhésion à l'entente SQ-MRC;

CONSIDÉRANT qu'une (1) nouvelle municipalité veut se joindre à cette entente SQ-MRC;

CONSIDÉRANT que toutes ces municipalités se partageront les quatre cents soixante-treize (473) heures de présence des cadets sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- déclare son intérêt à adhérer au service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2021;
- détermine la répartition des heures (laquelle sert de référence pour répartir les coûts aux municipalités concernées) suivant le tableau ci-dessous :

MUNICIPALITÉS	HEURES
Massueville	4
Saint-Aimé	4
Saint-Joseph-de-Sorel	167
Saint-Ours	30
Saint-Robert	4
Sainte-Anne-de-Sorel	20
Saint-Roch-de-Richelieu	40
Sorel-Tracy	200
Yamaska	4
<b>TOTAL</b>	<b>473</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

#### **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

---

#### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance.

---

#### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2020-11-392

#### **AVIS DE LA MRC À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE BELL MOBILITÉ INC. (DOSSIER 429744)**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert l'avis de la MRC concernant une demande d'autorisation de Bell Mobilité inc. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 800 492, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (dossier 429744);

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise à permettre l'aménagement, la construction, l'utilisation et l'entretien d'une tour de télécommunication et de ses équipements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie cette demande d'autorisation (résolution n° 25-06-20);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a déjà procédé à la modification de sa réglementation de zonage, par l'adoption du règlement 548-2020, afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication d'un maximum de 75 mètres sur le lot 4 800 492;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 548-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC (résolution CCA-2020-72-05);

CONSIDÉRANT que la MRC a approuvé ce règlement (résolution 2020-09-270) et délivré le certificat de conformité le 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le potentiel d'agriculture sur le lot 4 800 492 est très faible compte tenu de la présence d'un camping;

CONSIDÉRANT que le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation n'aura aucun impact sur les activités agricoles et sur les possibilités de développements de la zone agricole environnante;

CONSIDÉRANT que ce projet ne créera aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que ce projet n'engendrera pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources « eau et sol » pour l'agriculture seront négligeables;

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande d'autorisation est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel et que la présence d'une tour de télécommunication sera bénéfique pour la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la réalisation du projet pour lequel Bell Mobilité inc. demande une autorisation à la CPTAQ (référence : dossier 429744).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-393

## **NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci n'y ait renoncé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Blanchard pour poursuivre son mandat à titre de délégué;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2021 :
  - MM. les Conseillers régionaux Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Michel Blanchard (Saint-David) à titre délégués; M. le Préfet Gilles Salvas (Saint-Robert) étant délégué d'office;
  - M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de substitut de M. Gilles Salvas;
  - Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy à titre de substitut de M. Serge Péloquin;
  - M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé) à titre de substitut de M. Michel Blanchard;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-394

**NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF -  
IMPLICATION AU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois administrateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément au règlement numéro 11-82, nommer annuellement les trois administrateurs;

CONSIDÉRANT qu'un des membres de ce comité doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable, en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard et Denis Marion sont intéressés à poursuivre leur mandat;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC nomme MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard (Saint-David) et Denis Marion (Massueville) à titre d'administrateurs, M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) étant membre d'office du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-395 **NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit : M. Patrick Benoit, représentant de l'UPA au poste numéro 3, et M. Clément Gagnon, représentant des citoyens au poste numéro 6;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 3;

CONSIDÉRANT qu'aucune municipalité n'a soumis de recommandation pour pourvoir le poste numéro 6 à la suite de la consultation de la MRC;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis recommande la candidature d'un citoyen de Saint-Ours pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat de trois ans:

- M. Patrick Benoit, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 3;
- M. Félix Nadon, représentant des citoyens de la MRC au poste numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-11-396 **PROLONGATION DES MANDATS AU SEIN DE CERTAINS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que les nominations au sein de conseils d'administration d'organismes externes de la MRC se font, lorsque requises, à la deuxième séance ordinaire du mois de novembre;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC d'entamer une réflexion et une analyse relativement à la procédure liée à ces diverses nominations;

CONSIDÉRANT la fin des mandats au sein des organismes suivants : Comité ZIP du lac Saint-Pierre, Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel, Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du lac Saint-Pierre, OBV Yamaska. Parc éolien Pierre-De Saurel et Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de prolonger le mandat des personnes qui ont été nommées par la MRC au sein de ces organismes externes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC prolonge jusqu'au 10 mars 2021 les mandats suivants au sein des organismes externes ci-dessous :

- o Comité ZIP du lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- o Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel : M. Denis Benoit;
- o Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- o OBV Yamaska : M. Michel Péloquin;
- o Parc éolien Pierre-De Saurel (compagnie 9232-3674 Québec inc) : M<sup>me</sup> Martine Bourgeois, MM. Michel Blanchard, Yves Labrecque, Serge Mercier et Serge Péloquin;
- o Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres sont informés des questions reçues pour la présente séance.

---

### 2020-11-397 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que la séance soit levée à 21 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvat, préfet

---

M<sup>e</sup> Diane Mondou, greffière

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses du budget 2021 sont projetées ainsi que les crédits nécessaires au surplus accumulé non affecté de l'activité « matières résiduelles » et au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles des dépenses ou des transferts sont autorisés en vertu des résolutions 2020-11-375, 2020-11-376, 2020-11-377 et 2020-11-388.

Délivré à Sorel-Tracy le 25 novembre 2020.

---

Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier